CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Champ d'application — Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toute vente de produits et prestations associées au profit d'un Client professionnel. Elles ne couvrent pas les équipements mis à disposition (prêt, location, dépôt, consignation, partenariat consommables), qui font l'objet d'un contrat particulier distinct prévalant sur les présentes. À défaut de contrat particulier signé, l'équipement en place est réputé vendu et soumis aux présentes. Elles s'appliquent également aux ventes aux consommateurs (personnes physiques agissant à des fins non professionnelles), notamment au comptoir, sous réserve des dispositions impératives du droit de la consommation applicable en Nouvelle-Calédonie, qui priment sur toute clause contraire. Certains dispositifs médicaux sont réservés aux professionnels de santé et ne sont pas vendus aux particuliers.

2. Hiérarchie contractuelle — Les documents s'appliquent dans l'ordre décroissant : (i) pièces d'un marché public, qui prévalent toujours ; (ii) contrat ou convention particulière signée ; (iii) conditions particulières du devis ; (iv) présentes CGV ; (v) droit applicable en Nouvelle-Calédonie. Toute condition générale d'achat du Client est expressément écartée, sauf acceptation écrite spécifique du Vendeur.

3. Devis et acceptation — Les devis sont valables 60 jours sauf mention contraire. L'acceptation se fait par signature manuscrite, signature électronique conforme, bon de commande signé par une personne habilitée, ou mail explicite d'une personne préalablement identifiée sur la fiche d'ouverture de compte. Le Vendeur peut subordonner l'acceptation définitive à une confirmation écrite, notamment pour les équipements importés ou les commandes significatives. En l'absence de devis (vente au comptoir), le contrat est formé par le règlement du prix : tout achat vaut acceptation des présentes CGV, affichées au point de vente, reproduites au dos du ticket ou de la facture, consultables sur www.intermed.nc/cgv et remises sur demande. Les CGV sont opposables à l'acheteur dès lors qu'il a été mis en mesure d'en prendre connaissance avant la vente.

4. Prix et TGC — Les prix sont en francs CFP (XPF) hors taxes, départ entrepôt. La TGC est appliquée au taux en vigueur à la date de facturation ; toute modification du taux, de l'assiette ou du régime fiscal est répercutée de plein droit. Pour les produits importés, en cas de variation supérieure à 3 % de la parité monétaire ou de modification des droits de douane entre commande et facturation, le Vendeur peut ajuster le prix après information écrite ; le Client dispose alors de 15 jours pour confirmer ou annuler. Option pour les débits exercée conformément à l'article LP.500-2 de la loi du pays n°2016-14 du 30 septembre 2016.

5. Ouverture de compte — L'ouverture d'un compte client (vente à crédit) est soumise à validation du Vendeur sur dossier (KBIS, RIB, identité dirigeants, références bancaires). Le Vendeur fixe l'encours autorisé, le délai de paiement et les modalités de signature, et peut les réviser, suspendre ou clôturer le compte à tout moment en cas de défaillance. La case « Bon de commande obligatoire » de la fiche d'ouverture, si cochée, rend tout BC signé indispensable à l'exécution. Les Clients hors compte règlent au comptant l'intégralité du prix avant livraison.

6. Livraison — La livraison s'effectue par retrait au comptoir ou dans les locaux de Techmed, par remise directe, par livreur ou par transporteur. Grand Nouméa (Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore, Païta) : gratuite au-delà de 5 000 XPF HT, frais forfaitaires en deçà. Brousse Grande Terre : selon devis. Îles : frais transitaire au coût réel. Export : selon Incoterm convenu. Les risques sont transférés au Client dès remise au transporteur. Le Client doit émettre des réserves claires sur le bordereau de livraison et les confirmer par écrit dans les 48 heures ; à défaut, les Produits sont réputés acceptés.

7. Délais et force majeure — Les délais de livraison sont indicatifs. Au-delà de 6 mois de retard hors force majeure, le Client peut annuler par écrit sans indemnité. Sont notamment cas de force majeure : catastrophes naturelles, épidémies et pandémies, troubles à l'ordre public, grèves affectant le fret, embargos, défaillance fournisseur ou transporteur international, cyberattaque, mesures réglementaires postérieures à la commande. Au-delà de 6 mois de persistance, chacune des parties peut résilier sans indemnité.

8. Paiement et pénalités — Sauf conditions particulières, les factures sont payables à la livraison pour les Clients hors compte, ou selon le délai contractuel pour les Clients en compte. Conformément à l'article Lp. 443-2 (loi du pays du 26 mai 2026, art. 23 § 6), ce délai ne peut excéder trente (30) jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture, qu'il s'agisse de marchandises ou de prestations ; ce plafond d'ordre public prime sur tout contrat particulier et s'applique à compter de l'entrée en vigueur de ladite loi. Le Vendeur applique en principe un délai de 30 jours date de facture, dans la limite des plafonds LP.500-2 et du plafond ci-dessus. Tout retard entraîne de plein droit, sans mise en demeure, des intérêts au taux légal majoré de 50 %, et en cas de recouvrement contentieux, une indemnité forfaitaire de 15 % du montant TTC, sans préjudice de dommages et intérêts. Le Vendeur peut suspendre toutes les commandes en cours et révoquer les délais accordés. Aucun escompte pour paiement anticipé.

9. Clause résolutoire — À défaut de paiement intégral dans les 48 heures suivant mise en demeure restée infructueuse, la vente est résolue de plein droit. Le Vendeur peut demander en référé la restitution des Produits livrés sans préjudice de tous dommages et intérêts. Les sommes dues pour d'autres livraisons deviennent immédiatement exigibles.

10. Réserve de propriété — Le Vendeur conserve la pleine propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. Cette réserve s'applique également aux Produits incorporés ou transformés, à concurrence de leur valeur. Le Client supporte les risques dès la livraison et s'oblige à assurer les Produits pour leur valeur de remplacement. Toute revente ou mise en gage avant paiement intégral est interdite sans accord écrit du Vendeur.

11. Garantie — Les Produits bénéficient d'une garantie commerciale du Vendeur couvrant les défauts de matière, fabrication ou conformité. La garantie constructeur prévaut si plus favorable. Sont exclus : mésusage, défaut d'entretien, intervention non agréée, usure normale, consommables et pièces d'usure (filtres, joints, batteries, lampes, électrodes, charges de fluides), force majeure. La garantie est exécutée au choix du Vendeur par réparation, remplacement ou remboursement.

12. Matériovigilance — Le Client utilisateur de dispositifs médicaux s'engage à conserver la traçabilité (lots, péremptions, patients pour DM implantables), à signaler sans délai tout incident, et à coopérer en cas de rappel produit. Le Vendeur s'engage à informer sans délai de tout rappel ou alerte de sécurité, à conserver la traçabilité de ses livraisons, et à coordonner les opérations de retrait. En cas de rappel, le Client cesse l'utilisation des DM concernés et applique les instructions du Vendeur.

13. Limitation de responsabilité — La responsabilité du Vendeur est limitée aux dommages directs, prévisibles et certains résultant d'une faute prouvée. Sont exclus les dommages indirects (perte d'exploitation, de chiffre d'affaires, de données, de chance, atteinte à l'image, manque à gagner). En tout état de cause, la responsabilité globale du Vendeur est plafonnée au montant HT de la commande concernée ou, en cas de relations suivies, au montant HT des 12 mois précédant le fait générateur. Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute lourde, dol ou atteinte à l'intégrité physique des personnes.

14. Données personnelles, modification, juridiction — Les données personnelles du Client et de ses interlocuteurs sont traitées par le Vendeur en qualité de responsable de traitement, conformément à la délibération du Congrès NC n°2019-2 du 14 mars 2019, pour les besoins commerciaux, de facturation, de matériovigilance et légaux, pour une durée de 10 ans après la fin de la relation. Droits d'accès, rectification, opposition exerçables à l'adresse du référent données du Vendeur. Le Vendeur peut modifier les présentes CGV avec préavis de 30 jours ; toute commande postérieure vaut acceptation. La version en vigueur est publiée et horodatée sur le site du Vendeur. Tout litige relèvera, après tentative amiable, du Tribunal Mixte de Commerce de Nouméa, droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

15. Ventes aux consommateurs (B2C) — À l'égard des consommateurs, les prix sont affichés et facturés toutes taxes comprises (TTC). Le consommateur bénéficie de plein droit des garanties légales applicables en Nouvelle-Calédonie (conformité et vices cachés), qui ne peuvent être ni exclues ni limitées ; la garantie commerciale (art. 11) s'y ajoute. Un achat effectué sur place, au comptoir, n'ouvre aucun droit de rétractation ; un tel droit ne joue qu'en cas de vente à distance ou hors établissement. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les dispositifs médicaux et consommables à usage unique dont l'emballage stérile a été ouvert ne sont ni repris ni échangés, sauf défaut avéré. Les clauses limitatives de responsabilité (art. 13) et l'indemnité de recouvrement (art. 8) ne sont pas opposables au consommateur.

Spécificités TECHMED SA — *Spécificités TECHMED : la mise à disposition d'automates est régie par un contrat de mise à disposition distinct qui prévaut sur les présentes ; un engagement minimum d'achat de réactifs peut être contractualisé, dont le non-respect peut entraîner la facturation rétroactive de la location ; les réactifs sont expédiés dans les conditions de conservation requises et tout défaut résultant d'une rupture de chaîne du froid après livraison est exclu de la garantie.*

CGV en ligne
https://www.intermed.nc/

Pour acceptation : *« Lu et approuvé » — Nom, fonction, date, signature et cachet*